



AVIS n° 40/2022

**du 19 janvier 2023 concernant le projet de
délibération relative à la promotion de la santé et à
l'offre de prévention du plan de santé calédonien «Do
Kamo, être épanoui !»**

Présenté par la CSPS¹ :

Le président :

Monsieur Jean SAUSSAY

La rapporteure :

Madame Corinne QUINTY

Dossier suivi par :

Madame Jade RETALI chargée
d'études, Laetitia MORVILLE,
secrétaire et Mariette GOYE, aide
documentaliste.

¹ CSPS : commission de la santé et de la protection sociale

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 15 décembre 2022 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du projet de délibération relative à la promotion de la santé et à l'offre de prévention du plan de santé calédonien « Do Kamo, être épanoui ! », selon la procédure normale.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 40/2022

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le cadre juridique de la promotion de la santé a été fixé par la délibération n°490 en date du 11 août 1994 portant plan de promotion de la santé et de maîtrise des dépenses de soins sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Elle a été suivie en 2016 du plan Do Kamo², qui fixe les grands principes du nouveau plan de santé calédonien, puis d'une délibération d'application³ définissant la stratégie de la réforme.

Le 10 août 2022, le CESE-NC a été saisi d'un avant-projet de loi du pays instituant les titres II, III et IV du livre III de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie, qui complétait ce plan sur les aspects promotion de la santé, offre de prévention et gouvernance, en les codifiant dans le code de la santé.

Cependant, dans son avis n° 405.920 du 18 octobre 2022, le conseil d'Etat a considéré que *“les dispositions qui figurent dans le projet de loi du pays ne relève [pas] de l'une des matières mentionnées à l'article 99 de la loi organique susvisée, lequel, notamment, ne comporte pas la matière « santé publique »”*. C'est pourquoi le texte revient devant le CESE-NC sous forme de délibération, agrémenté des dispositions relevant à l'origine de la délibération d'application accompagnant la loi du pays.

En outre, les articles (chapitre 1 et 2) concernant l'observation de la santé et les données de santé ont été finalement réservés, dans l'attente des conclusions d'un ouvrage commandé par le gouvernement sur le sujet.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

² Délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien “Do Kamo, être épanoui !”

³ Délibération n°365 du 19 décembre 2018 portant application de la délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien “Do Kamo, être épanoui !” en matière de modèle de santé

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

A l'article R. 3212-3, s'agissant des 11 priorités de santé listées, les conseillers regrettent l'absence de 3 aspects particulièrement importants à leurs yeux. En effet, dans son autosaisine sur "les conséquences sociétales de l'endométriose en Nouvelle-Calédonie"⁴, le CESE-NC avait demandé, dès sa première recommandation, d' "*inscrire l'endométriose aux conférences et aux priorités de santé*".

De même, l'institution s'était autosaisie des violences faites aux femmes⁵ en 2016. Ils insistent à ce titre sur la prise en compte des violences intra-familiales dans cette liste, au-delà de la seule lutte contre les addictions. Pour rappel, ces violences, particulièrement élevées en Nouvelle-Calédonie, entraînent de multiples conséquences à la fois sociétales et de santé (délinquance, conduites addictives voire reproduction du schéma pour les enfants victimes ou témoins, suicides, dépressions, évidemment blessures, voire homicides...). Si l'institution note des efforts certains de la part du gouvernement dans ce domaine, en particulier dans le milieu scolaire, elle estime que ce sujet aurait toute sa place parmi les priorités de santé calédoniennes.

Enfin, elle remarque l'absence de la santé mentale, qui a pourtant fait l'objet de travaux⁶ et connaît de réelles difficultés, tant au niveau préventif que curatif.

Recommandation n° 01 : à l'article R. 3212-3, ajouter à la liste des priorités de santé l'endométriose, les violences intra-familiales et la santé mentale.

Dans son précédent avis⁷, le CESE-NC avait regretté que les provinces "*n'aient pas de rôle particulier à jouer dans la promotion de la santé et de l'offre de prévention, alors qu'elles sont des actrices clés de cette mise en œuvre*", et recommandé⁸ de "*mentionner et préciser le rôle des collectivités notamment les provinces et les communes*". Les conseillers insistent à nouveau sur ce point, constatant qu'elles sont toujours aussi peu présentes dans le texte. Il semble pourtant nécessaire de coordonner la stratégie de prévention en amont, avec elles, et d'y allouer un budget spécifique. En effet, les provinces pâtissent déjà d'un manque de personnel et ne pourront donc pas, en l'état, augmenter leur offre de prévention. Cette délibération n'aborde pas les modalités de mise en œuvre entre provinces, communes et gouvernement. Il conviendrait de détailler le rôle de chacun et de structurer ce projet.

Recommandation n° 02 : créer un comité de coordination (gouvernement, provinces, communes...) et préciser la mise en application, notamment budgétaire.

⁴ Voeu n°02/2022 du 14 octobre 2022 sur "les conséquences sociétales de l'endométriose en Nouvelle-Calédonie", p. 7

⁵ Voeu n°01/2016 du 08 décembre 2016 "Combattre les violences faites aux femmes dans les collectivités d'Outre-mer"

⁶ Délibération n°171 du 25 janvier 2001 relative à la carte et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie

⁷ AVIS n° 21/2022 du 09 septembre 2022 concernant l'avant-projet de loi du pays instituant les titres II, III et IV du livre III de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (promotion de la santé et offre de prévention du plan de santé calédonien "Do Kamo, être épanoui !")

⁸ *Ibid.*, recommandation n°01

Par ailleurs, concernant les moyens financiers, les conseillers s'étonnent qu'ils ne soient pas mentionnés dans l'exposé des motifs. Cela rejoint la réflexion sur les provinces : comment mettre en place une politique de prévention ambitieuse si son pendant financier n'est pas prévu? Des outils, tels que l'objectif calédonien des dépenses de prévention (OCEP)⁹, ont été mis en place, mais cela ne donne pas davantage d'informations sur les ressources supplémentaires à trouver, au vu de l'état actuel des finances publiques.

Une montée en puissance est à imaginer, et une éventuelle taxe sur les produits sucrés pourrait permettre d'abonder le budget prévention d'1 milliard de F. CFP supplémentaire¹⁰. Toutefois, le but de ce type de taxe n'est pas, à moyen terme, d'assurer un rendement, étant donné qu'elles visent à un changement de comportement des consommateurs et des industriels.

Dans l'optique de la prévention du surpoids, de l'obésité et du diabète, les conseillers y sont cependant favorables et déplorent le report de la mise en place de certaines taxes comportementales. Il y a 10 ans, le CESE-NC remarquait déjà¹¹ : *“ A titre d'exemple, la Polynésie française a mis en place une taxe sur les produits “trop sucrés”. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, un système similaire mais incluant également ceux trop salés et trop gras pourrait être envisagé.”*

Recommandation n°03 : mettre en place des taxes comportementales relatives aux produits facteurs de diabète, surpoids et obésité.

Sur le chapitre 1^{er} du sous-titre 3, “Evaluation des politiques de promotion de la santé”, l'institution salue le travail entrepris sur ce point, que le CESE-NC soutient depuis longtemps. En effet, l'évaluation est un prérequis, à la fois de l'efficacité des politiques publiques, de la bonne utilisation des deniers publics, mais également de la participation des citoyens-usagers à leur définition/évolution. Toutefois, l'institution signale que le texte apporte peu d'éclairage sur l'évaluateur, et notamment ne précise pas qu'il doit être indépendant.

Recommandation n°04 : au chapitre 1^{er} du sous-titre 3, préciser que l'évaluateur doit être neutre et indépendant.

Enfin, s'agissant des articles réservés, dans la perspective de leur future rédaction, les conseillers rappellent la nécessité de mentionner le respect du RGPD¹² dans l'article concernant la transmission des données de santé à caractère personnel (voir recommandation n°03 du précédent avis).

Recommandation n°05 : faire apparaître la mention “dans le respect du RGPD” pour la transmission des données de santé à caractère personnel.

De même, dans l'optique de la création de l'observatoire de santé, ils réitèrent l'urgence à créer le numéro unique calédonien, déjà mentionné dans 3 avis auparavant¹³ (s'y référer pour plus de détails).

⁹ Délibération n° 244 du 26 juillet 2022 portant création de l'objectif calédonien d'évolution des dépenses de prévention

¹⁰ D'après l'audition du gouvernement

¹¹ Vœu n°07/2012 du 21/12/2012, “Autosaisine relative au surpoids et l'obésité : quels enjeux pour la société calédonienne?”

¹² Règlement général sur la protection des données, règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016

¹³ Avis n°31/2018 (p. 15), n°21/2020 (p. 4), et 21/2022 (p. 6)

Recommandation n°06 : en amont, mettre en œuvre la constitution du numéro unique, car celui-ci est appelé à être au centre du dispositif du système de santé.

III –CONCLUSION DE L’AVIS N°40/2022

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°1 : à l’article R. 3212-3, ajouter à la liste des priorités de santé l’endométriose, les violences intra-familiales et la santé mentale.

Recommandation n° 02 : créer un comité de coordination (gouvernement, provinces, communes...) et préciser la mise en application, notamment budgétaire.

Recommandation n°03 : mettre en place des taxes comportementales relatives aux produits facteurs de diabète, surpoids et obésité.

Recommandation n°04 : au chapitre 1^{er} du sous-titre 3, préciser que l’évaluateur doit être neutre et indépendant.

Recommandation n°05 : faire apparaître la mention “dans le respect du RGPD” pour la transmission des données de santé à caractère personnel.

Recommandation n°06 : en amont, mettre en œuvre la constitution du numéro unique, car celui-ci est appelé à être au centre du dispositif du système de santé.

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un ***avis favorable à l’unanimité sur le projet de délibération relative à la promotion de la santé et à l’offre de prévention du plan de santé calédonien « Do Kamo, être épanoui ! ».***

L’avis a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés par **31 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».**

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°40/2022

- *Nombre de réunions en commission : 3*
- *Adoption en commission :13/01/2023*
- *Adoption en bureau: 18/01/2023*
- *Adoption en séance plénière : 19/01/2023*

Invités auditionnés (4) :

- **Monsieur Joseph Gnibekan**, juriste DASS NC;
- **Monsieur Christophe CHALIER**, collaborateur auprès de **monsieur Yannick SLAMET**, membre du gouvernement en charge notamment de la protection sociale;
- **Madame Marie-Rose-Kanej WAIA**, directrice de l'Action Communautaire et de l'Action Sanitaire (DACAS) de la province des îles Loyauté;
- **Madame Patricia PEDRE**, directrice adjointe de la DPASS Sud.

Observations par écrit (0) :

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (2):

- Province Nord;
- ASS-NC;
- CAFAT.

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : Mesdames **Eliette COGNARD** et **Corinne QUINTY**; messieurs **Pierre BOIGUIVIE**, **Jean-Marc BURETTE**, **Jean-Louis D'ANGLEBERMES**, **Jean-Pierre KABAR**, **Jean-Louis LAVAL**, **Gaston POIROI**, **Jean SAUSSAY**, et **Lionel WORETH**.

Étaient présents et représentés lors du vote : Mesdames **Eliette COGNARD** et **Corinne QUINTY** (donne procuration à M. SAUSSAY), messieurs **Jean-Marc BURETTE**, **Jean-Louis D'ANGLEBERMES**, **Richard KALOI**, **Jean-Louis LAVAL**, **Gaston POIROI**, **Jean SAUSSAY** et **Lionel WORETH**.

Étaient absents lors du vote : Messieurs **Pierre BOIGUIVIE**, **André ITREMA** et **Jean-Pierre KABAR**.